

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00218

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - CONVENTION DE
PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CITE DU DESIGN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la Cité du Design, l'EPCC Cité du design est lauréate de l'AMI Pôle Territorial ICC du plan France 2030,

CONSIDERANT qu'à ce titre une convention a été établie entre la Caisse des Dépôts et la Cité du design, attribuant une subvention de 75 000 €, pour un coût total du projet estimé à 151 000 €,

CONSIDERANT que cette convention prévoit la réalisation de 4 études visant à consolider la construction du Pôle Territorial, impliquant les différents porteurs de ces études, comme partenaires au projet. A ce titre, la subvention globale de 75 000 € est en partie redistribuée, pour assurer le financement de chaque étude dont les partenaires ont la charge,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole fait partie des partenaires initialement prévus dans le cadre de la redistribution de la subvention d'un montant de 75 000 €,

CONSIDERANT dès lors, la nécessité de conclure avec l'EPCC Cité du design une convention de partenariat financier,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention ayant pour objet de définir les modalités financières de redistribution de la subvention dans le cadre de l'AMI Pôle Territorial ICC du plan France 2030 est conclue avec l'EPCC Cité du design.

Dans le cadre de l'AMI, Saint-Etienne Métropole a la charge de l'étude d'ingénierie du pôle, de sa gouvernance, de son modèle économique et du consortium envisagé, ci-après dénommé « étude de l'ingénierie du pôle ».

D'un montant global de 70 000 € TTC pour la réalisation de la prestation, il est acté dans le cadre de la convention avec la caisse des dépôts que cette étude soit soutenue à hauteur de 19 000 € par redistribution de la subvention reçue par la Cité du design.

L'EPCC Cité du design sera donc en charge de redistribuer 19 000 € net de taxe à Saint-Etienne Métropole, au titre du portage de l'étude de l'ingénierie du pôle.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240226-C20240021810

Date de mise en ligne : 15 mars 2024

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, en fonctionnement, sur la destination DESI/747818/CIT25.

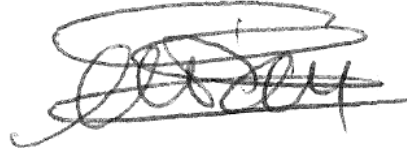
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU